

## LE CADEAU D'AFFAIRES

Un cadeau d'affaires est un cadeau offert occasionnellement ou périodiquement dans le cadre de relations professionnelles. Le cadeau d'affaires est un outil de consolidation dans les échanges professionnels. Il permet de renforcer les relations privilégiées et valoriser les meilleurs partenaires.

### REDUCTION DE L'IMPÔT SUR LES BÉNÉFICES

Les cadeaux d'affaires peuvent être inscrits au résultat net imposable de l'entreprise au titre des charges déductibles, sous réserve de respecter trois conditions :

- La dépense doit avoir été faite dans l'intérêt de l'entreprise
- Le cadeau professionnel doit être donné sans contrepartie
- Sa cause doit être licite

Si le montant annuel des cadeaux d'entreprise est supérieur à 3 000€, il doit être inscrit dans le relevé spécial des frais généraux, joint au compte de résultat.

Par ailleurs, si l'administration fiscale considère que les montants des cadeaux professionnels sont trop importants ou que l'intérêt pour l'entreprise n'est pas démontré, elle peut les réintégrer au compte de résultat.

### LES CADEAUX D'INCENTIVE

L'article L.242-1-4 du code de la sécurité sociale, entré en vigueur le 1<sup>er</sup> novembre 2011, régit les cadeaux faits à des tiers. Il indique notamment que les avantages donnés à un employé en contrepartie d'une activité effectuée sont considérés comme une rémunération. L'entreprise qui offre des avantages à des tiers en contrepartie d'une activité (incentive, prime sur ventes...) est donc taxée comme si les gratifications offertes étaient des salaires :

- 55 % de charges patronales
- 20 % de charges salariales.

Par exemple, si le montant total annuel des cadeaux salariés offerts à titre d'incentive ou de prime est de 1 000€, la société versera 750€ de taxes.

La loi prévoit cependant des exceptions pour les entreprises qui utilisent au quotidien les cadeaux pour motiver les salariés. Cela peut concerner :

- Les forces de vente,
- Les salariés des établissements de crédit à la consommation,
- Les salariés des concessions automobiles,
- Les employés de banque en contact avec la clientèle,
- Le secteur de la cosmétique et de la parapharmacie,

Plusieurs paliers ont été mis en place :

Total des cadeaux d'entreprise < 15 % du Smic brut mensuel (soit environ 215 €)	Pas de taxe
Total des cadeaux salariés < Smic brut mensuel	Taxe de 20 %
Total des cadeaux salariés > Smic brut mensuel	Taxe de 75 %

### DEDUCTION DE LA TVA

L'entreprise a également la possibilité de déduire la TVA de ses cadeaux commerciaux dans la limite de 65€ T.T.C. par personne et par bénéficiaire.

Au-delà, aucune déduction de TVA n'est possible.

Cette valeur limite de 65€ intègre : le prix du cadeau, les frais d'emballage et les frais de transport.

Dans le cas de plusieurs cadeaux offerts à un même bénéficiaire, leurs montants sont cumulés sur l'année.